

Du an mil huit cent cinquante-six, à heure du

ACTE DE MARIAGE d

âge de ans, né à département mil
d le du mois d mil
à profession d fils d
à département d profession d d
N° domicilié à département d et d

Et d
âgée de ans, née à département d
le du mois d mil
profession d fille domiciliée à département
d profession d d domicilié à département
d et d

Les actes préliminaires sont :

et le tout en forme ; de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi Officier public, ainsi que du Chapitre VI du titre V, livre 1^{er} du Code Napoléon, sur le *Mariage*, concernant les *droits et devoirs respectifs des époux*.

Et de même suite, sur notre interpellation, conformément à l'article 75 du code Napoléon modifié par la loi du 18 juillet 1850, les futurs époux,

ont déclaré qu'il été fait contrat de mariage, à la date du
du mois d mil huit cent cinquante par devant
M^r notaire à département d

Les contractants ont déclaré prendre en mariage, l'un

En présence de
domicilié à département d
profession d âgé de

De
domicilié à département d
profession d âgé de

De
domicilié à département d
profession d âgé de

Et de
domicilié à département d
profession d âgé de

Après quoi, moi
faisant fonctions d'Officier de l'État civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites parties
sont unies par le mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite publique-
ment dans la principale salle de la maison commune, et qui a été signé avec moi.